

Paris, le 26 mai 2014

Objet : Liste de propositions dans le cadre de l'examen du projet de loi sur la réforme pénale

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Issues de la société civile et dépassant les courants politiques partisans, nos organisations souhaitent manifester à la fois leur soutien et leur exigence à l'égard du projet de réforme pénale examiné par le parlement.

Nous saluons les intentions initiales du texte et son processus d'élaboration concerté. Pour autant, nous sommes convaincus que le texte proposé ne va pas au bout de sa logique. En effet, alors qu'il vise à remettre au cœur de notre justice pénale le principe d'individualisation de la peine, il ne supprime pas tous les obstacles à cette individualisation et fait l'impasse sur la situation alarmante de l'institution carcérale, victime d'un niveau de surpopulation historique. Nous attendons des débats parlementaires qu'ils enrichissent le projet de loi afin que la prison cesse d'être la référence de notre système pénal, en replaçant l'individualisation au cœur de la sanction, de son prononcé à son exécution.

Un projet qui va dans le bon sens...

- en supprimant divers mécanismes automatiques comme les peines planchers ou les révocations automatiques de sursis, grands pourvoyeurs d'incarcérations de courte durée particulièrement désocialisantes.
- en introduisant une sanction non carcérale, la contrainte pénale, dont nous souhaitons le développement.
- en apportant des réponses aux sorties sèches par le renforcement des dispositifs de libération progressive et des aménagements de peines permettant un accompagnement social individualisé, en lien avec les associations œuvrant pour la réinsertion.

... mais qui doit aller beaucoup plus loin

À la lumière du rapport Raimbourg de janvier 2013, de la conférence de consensus et de l'avis relatif au projet de réforme pénale rendu par la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, le 27 mars 2014,

- Nous demandons l'abolition de la rétention de sûreté, la suppression des tribunaux correctionnels pour mineurs, des périodes de sûreté et de l'ensemble des discriminations entre récidivistes et non récidiviste dans la phase d'exécution de la peine.
- Nous souhaitons rappeler que seule la réinsertion sociale des personnes détenues, entendue de façon bien plus large que la seule obtention d'un emploi ou d'un logement, permet d'éviter la commission de nouvelles infractions.
- Nous attendons que la contrainte pénale soit une peine à part entière, alors que les modalités actuellement prévues la laissent dans une posture subsidiaire par rapport à la prison.
- Afin d'assurer le continuum avec la loi pénitentiaire de 2009, il conviendrait de se pencher sur ses champs d'inapplication, tels qu'ils ont été mis en lumière par une évaluation parlementaire¹. Nous pensons par exemple aux modalités de l'obligation d'activité en détention ou au droit à l'expression collective des personnes détenues.

Nos organisations espèrent pouvoir compter sur votre soutien dans le cadre de l'examen du projet de loi de réforme pénale. Vous trouverez joint à ce courrier une liste de propositions concernant le projet de loi qu'elles partagent. Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos propositions, nous vous prions d'accepter, Mesdames et Messieurs les parlementaires, nos salutations les plus cordiales.

Signataires :

- ACAT
- Association Française de Criminologie
- Association pour la Recherche et le Traitement des Auteurs d'Agressions Sexuelles,
- Association des Secteurs de Psychiatrie en Milieu Pénitentiaire
- Fédération des Associations Réflexion – Action Prison et Justice
- La Ligue des Droits de l'Homme
- La parole aux familles de détenus
- Secours Catholique
- Le Syndicat des Avocats de France

¹ Rapport d'information de M. Jean-René LECERF et Mme Nicole BORVO COHEN-SEAT, fait au nom de la commission des lois et de la commission pour le contrôle de l'application des lois n° 629 (2011-2012) - 4 juillet 2012

Liste des propositions partagées par les signataires

> Nous soutenons :

- la suppression des peines planchers (article 5),
- la suppression des automatismes de révocation de sursis (article 6),
- la création d'une contrainte pénale (article 8),
- l'existence de dispositifs destinés à éviter les sorties sèches afin de permettre un retour progressif dans la société (articles 16 et 17).

> Nous dénonçons le maintien :

- du dispositif de la rétention de sûreté,
- des tribunaux correctionnels pour mineurs,
- de la distinction entre récidivistes et non-récidivistes dans le cadre des aménagements de peine.

> Nous souhaitons que :

- la contrainte pénale devienne à terme la peine de référence en matière correctionnelle,
- les mesures existantes en milieu ouvert soient développées, en particulier le placement extérieur et la libération conditionnelle (nonobstant la contrainte pénale), dans la logique du Titre II Chapitre 5 du projet et en coordination avec le tissu associatif,
- la lutte contre la surpopulation carcérale devienne une réalité, notamment par l'instauration d'un mécanisme de prévention de la surpopulation carcérale et surtout par la mise en place d'une politique déflationniste en matière carcérale,
- le projet de loi soit enrichi d'un volet relatif à la détention prolongeant la loi pénitentiaire. Il devrait notamment :
 - permettre l'accès effectif des personnes détenues aux dispositifs d'aides sociales en intensifiant l'implication des acteurs locaux de l'insertion publics et privés,
 - introduire une disposition relative au rapprochement des personnes détenues de leur famille. En cas de refus de rapprochement familial pour des raisons pénitentiaires, les frais que la famille pour visiter un proche incarcéré devraient être pris en charge par la collectivité (sous condition de ressources),
 - étendre le champ d'application de la suspension de peine pour raisons médicales (i) aux personnes souffrant de troubles psychiatriques graves et (ii) pour raison de maternité.